

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, , M. AUFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal, Mr BORDIER Hervé

Absente excusée : M. GOUSSU Jacky (pouvoir à Bernard SERVIN)

Secrétaire de séance : M. Hervé BORDIER

Date de convocation : 19 mai 2016

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/020 : Modification du plan local d'urbanisme – Procédure simplifiée

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 12 décembre 2015 prescrivant la 1^{re} modification simplifiée,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2016 actant les modalités de mise à disposition,

Vu l'absence de remarque des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification ;

Vu les résultats de la mise à disposition au public ;

Entendu qu'aucune demande n'a été formulée par le public,

Considérant que la 1^{ère} modification, à procédure simplifiée, du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la 1^{re} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal l'Echo Républicain.

La 1^{re} modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Bernard SERVIN



Certifié Exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié le
Le Maire,
Bernard SERVIN

2015 20
2015 10
2015 10